

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi, 7 juin 2021 à 19 h 30, par visioconférence, à l'édifice municipal de Sainte-Paule situé au 102, rue Banville.

Sont présents par visioconférence ZOOM :

Monsieur Pierre Dugré, maire

Monsieur Claude Vaillancourt, conseiller au siège #1

Madame Mylaine Bégin, conseillère au siège #2

Monsieur Urbain Bérubé, conseiller au siège #3

Madame Chantal Leclerc, conseillère au siège #4

Poste vacant au siège #5

Madame Suzanne Vinet, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Dugré. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Mélissa Levasseur, est également présente et agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EN VISIOCONFÉRENCE

M. le maire Pierre Dugré ouvre la séance à 19h31 et souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents à la visioconférence.

2021-06.086 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRE

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance.
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour.
3. Participation à la séance à huis clos par vidéoconférence.
4. Informations et correspondances.
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 mai 2021.

GESTION FINANCIÈRE & ADMINISTRATIVE

1. Présentation des états financiers 2020 par monsieur René Gauthier en visioconférence.
2. Prise d'acte - dépôt – faits saillants du rapport financier 2020.
3. Engagement d'un responsable des travaux publics et adjoint à l'officier municipal.
4. Approbation des comptes à payer au 07 juin 2021.
5. Adoption - Règlement numéro 397-21 sur la gestion contractuelle remplaçant le règlement numéro 371-18 sur la gestion contractuelle.
6. Proposition d'un nouveau copieur Canon.
7. Vacances estivale – dg.
8. Inscription à la grande webdiffusion gestion municipale de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).
9. Représentant autorisé pour le compte entreprise Mon Dossier sur le site Revenu Québec.

URBANISME & MISE EN VALEUR DU MILIEU

1. Désignation des étudiants en urbanisme.
2. Avis de motion – Projet de règlement numéro 399-21 modifiant le règlement de Zonage 384-19 :
 - Dépôt et présentation - Projet de règlement numéro 399-21 modifiant le règlement de Zonage 384-19.

3. Premier - Projet de règlement numéro 399-21 modifiant le règlement de zonage numéro 384-19.
4. Dérogation mineure de monsieur Julien Sturm Aubert.
5. Dérogation mineure de monsieur Mario Bouffard.
6. Adoption - Règlement numéro 395-21 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (modifié).
7. Adoption - Règlement numéro 396-21 modifiant le règlement sur l'inspection des bâtiments, les permis et les certificats numéro 389-19 afin de modifier certains tarifs de certificats d'autorisation et d'ajouter un tarif pour une demande de PPCMOI.

TRANSPORT

1. Dépôt du procès-verbal d'ouverture des soumissions – Traitement de surface – Regroupement des municipalités de Saint-Ulric, Sainte-Paule et Saint-Jean-de-Cherbourg.
2. Adjudication du contrat du Traitement de surface – Regroupement des municipalités de Saint-Ulric, Sainte-Paule et Saint-Jean-de-Cherbourg.
3. Emprunt temporaire à Desjardins Entreprise – Traitement de surface.
4. Ministère des transports du Québec – programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – compensation de base – reddition de compte 2020.
5. Offre de service professionnel en architecture pour la réalisation du carnet de santé du garage municipal.
6. Offre de service professionnel en ingénierie pour la réalisation du carnet de santé du garage municipal.
7. Avis de motion – Projet de règlement numéro 398-21 concernant la fermeture à l'entretien hivernal de certains chemins :
 - Dépôt et présentation - Projet de règlement numéro 398-21.

HYGIÈNE DU MILIEU (PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SÉCURITÉ

SPORT & LOISIRS

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

- 1.
- 2.

LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Urbain Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 07 juin 2021, comme préparé et lu, en laissant le point « Varia » ouvert.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé à plusieurs reprises depuis ce temps;

Considérant les arrêtés 2020-004 et 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant que lorsqu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, monsieur Claude Vaillancourt, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

✓ Le conseil municipal accepte que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence;

✓ Le conseil municipal accepte que la séance soit enregistrée en audio et que cet enregistrement audio soit disponible au public en différé sur le site internet de la municipalité.

2021-06.088 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 03 MAI 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 03 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Suzanne Vinet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

✓ **D'approuver** le procès-verbal du 03 mai 2021 tel que remis par la secrétaire-trésorière avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme;

✓ **D'apporter** les correctifs demandés par le conseiller, monsieur Claude Vaillancourt.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2020 PAR MONSIEUR RENÉ GAUTHIER EN VISIOCONFÉRENCE

2021-06.089 **DÉPÔT, ADOPTION ET PRISE D'ACTE DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR - EXERCICE FINANCIER 2020 - RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON - MUNICIPALITÉ SAINTE-PAULE**

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2020 ont été déposés et présentés par monsieur René Gauthier, comptable agréé chez Raymond Chabot Grant Thornton, lors d'une rencontre par visioconférence Zoom à la séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Paule ont reçu et pris connaissance du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Suzanne Vinet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- ✓ **D'**approuver le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2020 préparé et déposé par Monsieur René Gauthier de Raymond Chabot Grant Thornton;
- ✓ **DE** prendre acte, du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2020;
- ✓ **DE** transmettre le document « Rapport financier 2020 » au MAMH selon les directives de ce dernier;
- ✓ **DE** mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière pour effectuer cette opération.

2021-06.090 **PRISE D'ACTE - DÉPÔT – FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2020**

CONSIDÉRANT QU'UN rapport sur la situation financière de la Municipalité de Sainte-Paule doit être déposé devant le conseil municipal pour adoption et être distribué à chaque adresse civique sur le territoire municipal, et ce, conformément à l'article 955 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Claude Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte du dépôt du Rapport du Maire, monsieur Pierre Dugré sur les faits saillants du rapport financier 2020;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Mélissa Levasseur, à faire distribuer le Rapport du Maire – Faits saillants du rapport financier 2020 à chaque adresse civique par Postes Canada, soit 125 copies et à le déposer sur le site internet de la municipalité de Sainte-Paule.

2021-06.091 **ENGAGEMENT D'UN RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS ET OFFICIER SECONDAIRE MUNICIPAL ET SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA SAISON ESTIVALE 2021**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est entendue avec monsieur Michaël Tremblay, opérateur de déneigement, pour combler le poste de Responsable des travaux publics et Officier secondaire municipal;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michaël Tremblay est embauché dans le but de remplacer temporairement monsieur Richard Nadeau, à la suite d'un arrêt de travail pour une durée indéterminée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Chantal Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'engagement de monsieur Michaël Tremblay, comme Responsable des travaux publics et Officier secondaire municipal à raison de 19,33\$/heure pour une période saisonnière de 20 semaines consécutives de 20 heures et recevra une allocation de dépenses de 100\$ par semaine pour l'utilisation de son véhicule ou 60.00\$ sans, dans le cadre de ses fonctions;

le kilométrage effectué en dehors du territoire sera remboursé selon la réglementation en vigueur;

QU'un protocole d'entente, du même type que celui signé en tant qu'opérateur, soit signé avec Monsieur Michaël Tremblay afin de consigner les conditions de travail de Responsable des travaux publics et Officier secondaire municipal;

QUE le Maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit protocole d'entente pour donner plein effet à la présente résolution.

2021-06.092 APPROBATION DES COMPTES AU 07 JUIN 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes en date du 07 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Urbain Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants :

✓ Liste des comptes à payer (incluant les chèques #4372 à #4396)	43,310.07\$
✓ Liste des prélèvements bancaires	6,796.11\$
✓ Frais de banque	89.24\$
✓ Liste des salaires nets payés (6 et 20 mai 2021)	5,771.95\$
<hr/> Total des comptes au 07 juin 2021	<hr/> 55,967.37\$

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Mélissa Levasseur, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Paule, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Mélissa Levasseur

2021-06.093 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 397-21 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 371-18 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement ont dûment été donnés par la conseillère madame Suzanne Vinet lors de la séance du 03 mai;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Suzanne Vinet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D'adopter le Règlement numéro 397-21 sur la gestion contractuelle remplaçant le Règlement numéro 371-18 sur la gestion contractuelle;

DE déposer le règlement numéro 397-21 dans le Livre des règlements de la Municipalité de Sainte-Paule, à la mairie, au 102, rue Banville, Sainte-Paule, et sur le site internet de la municipalité.

2021-06.094 **LOCATION D'UN APPAREIL MULTIFONCTIONS CANON (COPIEUR, IMPRIMANTE, NUMÉRISSEUR)**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location relatif au produit « WORKCENTER 7835 » (Copieur, Fax, Imprimante, Numériseur) prendra fin le 12 juillet 2021 avec XEROX;

CONSIDÉRANT l'offre de service pour une nouvelle location déposée par la représentante du Centre bureautique, madame Marie-Josée Côté, comme suit :

- Location de 60 mois « CANON DX C3725i » avec Finisher externe
 1. Location, 111.50 \$/mois
 2. Service tout inclus : 0.01\$/copie, fixe 3 ans pour le noir.
 3. Service tout inclus : 0.075\$/copie, fixe 3 ans pour la couleur.
- Le service comprend les entretiens préventifs, la main d'œuvre, les pièces, les cartouches d'encre, ainsi que la livraison de l'appareil.
- La livraison, l'installation, la configuration et la formation sont inclus dans le prix.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Chantal Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve l'offre de service présentée par la représentante du Centre bureautique, madame Marie-Josée Côté, tel que ci-haut mentionné.

2021-06.095 **PROJET DES VACANCES ESTIVALES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QU'en date du 31 mai 2021, le solde des vacances est de 166 heures;

CONSIDÉRANT QUE la directrice propose un projet de vacances estivales comme suit :

- Semaine du 21 juin au 23 juin (7.5h par jour) 22.50h;
- Semaine du 9 août au 12 août (7.5h par jour) 30h;
- Les vendredis suivants : 25 juin - 2,9,16,23,30 juillet – 6,13,20,27 août et 3 septembre 2021 (3h par vendredi) 33h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Urbain Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter la proposition de vacances estivales telle que déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière pour un total de 85.50 heures.

Le solde à la fin sera de 80.50 heures s'il y a aucun empêchement durant les vacances.

2021-06.096 **INSCRIPTION À LA GRANDE WEBDIFFUSION GESTION MUNICIPALE DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**

Il est proposé par la conseillère, madame Suzanne Vinet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale à s'inscrire à la grande webdiffusion gestion municipal en effectuant l'achat d'un forfait comprenant les 9 webinaires pour 399\$ avant les taxes.

L'évènement aura lieu du 15 au 17 juin 2021. Les participants auront donc la possibilité d'écouter les webinaires en direct ou en enregistrement jusqu'au 31 décembre 2021.

2021-06.097 **REPRÉSENTANT AUTORISÉ POUR LE COMPTE ENTREPRISE MON DOSSIER SUR LE SITE REVENU QUÉBEC**

Il est proposé par le conseiller monsieur Claude Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Mélissa Levasseur de la Municipalité de Sainte-Paule portant le numéro d'identification 1006133238 :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

EN CONSÉQUENCE, les administrateurs de la société apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

Monsieur Pierre Dugré, maire
Madame Mélissa Levasseur Directrice générale et secrétaire-trésorière
de la Municipalité de Sainte-Paule, le 7 juin 2021

Étant donné que tous les administrateurs de la Municipalité de Sainte-Paule qui ont le droit de voter relativement à la résolution ont signé le présent document, la résolution est adoptée et entre en vigueur le 7 juin 2021.

Un exemplaire de ce document est conservé au registre des procès-verbaux de la société et en fait partie intégrante.

2021-06.098 **DÉSIGNATION DES ÉTUDIANTS EN URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit désigner les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et des certificats en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie, qui fournit les services en matière d'urbanisme à la municipalité, a engagé Arnaud Lombard-Dionne et Gabrielle Giguère à titre d'adjoints techniques en urbanisme (postes étudiants) à partir du 17 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Urbain Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- ✓ **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- ✓ **DE** désigner, à titre d'adjoints techniques en urbanisme (postes étudiants), Arnaud Lombard-Dionne et Gabrielle Giguère et de les autoriser à accorder et délivrer des permis et certificats en matière d'urbanisme;
- ✓ **DE** transmettre la présente résolution à la MRC de La Matanie.

AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 399-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 384-19

Le conseiller monsieur Claude Vaillancourt donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à la séance du conseil municipal, le projet de règlement numéro 399-21 modifiant le règlement de zonage numéro 384-19 afin de procéder à la modification de certaines normes relatives à l'implantation des bâtiments complémentaires, aux piscines et aux quais à l'initiative de la municipalité.

Le projet de règlement numéro 399-21, a pour but :

- ✓ De simplifier l'application des normes relatives à l'implantation des bâtiments complémentaires isolés pour certains usages;
- ✓ D'ajouter les nouvelles dispositions qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2021, en lien avec le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (chapitre S-3.1.02, a. 1) qui a été modifié par le gouvernement du Québec.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2021-06.099 DÉPÔT ET PRÉSENTATION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 399-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 384-19

Il est proposé le conseiller monsieur Urbain Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte du dépôt fait par le conseiller monsieur Claude Vaillancourt du projet de règlement numéro 399-21 modifiant le règlement de zonage numéro 384-19 afin de procéder à la modification de certaines normes relatives à l'implantation des bâtiments complémentaires, aux piscines et aux quais à l'initiative de la municipalité, qui sera adopté séance tenante.

2021-06.100 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 399-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 384-19 AFIN DE PROCÉDER À LA MODIFICATION DE CERTAINES NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES, AUX PISCINES ET AUX QUAIS À L'INITIATIVE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la municipalité de Sainte-Paule a adopté le *Règlement de zonage* portant numéro 384-19 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité désire simplifier l'application des normes relatives à l'implantation des bâtiments complémentaires isolés pour certains usages;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (chapitre S-3.1.02, a. 1) a été modifié par le gouvernement du Québec et que les nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2021;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos de retirer les normes de longueur maximale relative aux quais;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné séance tenante par le conseiller monsieur Claude Vaillancourt le 7 juin 2021;

ATTENDU QU'un dépôt a été fait séance tenante par le conseiller monsieur Claude Vaillancourt le 7 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Chantal Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil adopte, par les présentes, le premier projet du Règlement numéro 399-21 modifiant le règlement de zonage numéro 384-19 afin de procéder à la modification de certaines normes relatives à l'implantation des bâtiments complémentaires, aux piscines et aux quais à l'initiative de la municipalité.

2021-06.101 DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR JULIEN STURM AUBERT

Il est proposé par la conseillère madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal annule la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Julien Sturm Aubert, puisque certaines normes concernant les quais changeront avec le règlement numéro 399-21 modifiant le règlement de zonage numéro 384-19 afin de procéder à la modification de certaines normes relatives à l'implantation des bâtiments complémentaires, aux piscines et aux quais à l'initiative de la municipalité;

D'autoriser la directrice générale, madame Mélissa Levasseur à procéder au remboursement des frais de 175.00\$ pour le dépôt de la dérogation mineure.

2021-06.102 DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR MARIO BOUFFARD

CONSIDÉRANT la demande NUMÉRO 2021-40003 déposée le 4 mai 2021 par monsieur Mario Bouffard en lien avec le matricule 9791-20-9694 afin d'autoriser l'élément dérogatoire suivant :

Autoriser la construction projetée d'un abri-auto de 6.1 mètres de largeur par 7.62 mètres de profondeur, annexé au garage résidentiel existant, faisant en sorte que la superficie totale des bâtiments complémentaires isolés soit de 157.74 mètres carrés, alors que le maximum permis est de 120.0 mètres carrés sur cette propriété;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné le 18 mai 2021 en conformité avec l'article 9 du règlement numéro 366-18 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est opposée à la demande formulée par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion tenue le 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution CCU-2021-11, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure de monsieur Mario Bouffard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Urbain Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure de monsieur Mario Bouffard;

D'autoriser la construction projetée d'un abri-auto de 6.1 mètres de largeur par 7.62 mètres de profondeur, annexé au garage résidentiel existant;

DE transmettre une copie de cette résolution à monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiment à la MRC de la Matanie.

2021-06.103 **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 395-21 CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) MODIFIÉ**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement ont dûment été donnés par le conseiller monsieur Urbain Bérubé lors de la séance du 03 mai;

CONSIDÉRANT QUE des commentaires ont été reçus durant la période de consultation écrite en lien avec la protection de certains sites de villégiature, principalement le lac du Portage;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement modifié a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Chantal Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D'adopter le Règlement numéro 395-21 modifié concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

DE déposer le règlement numéro 395-21 dans le Livre des règlements de la Municipalité de Sainte-Paule, à la mairie, au 102, rue Banville, Sainte-Paule, et sur le site internet de la municipalité.

2021-06.104 **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 396-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'INSPECTION DES BÂTIMENTS, LES PERMIS ET LES CERTIFICATS NUMÉRO 389-19 AFIN DE MODIFIER CERTAINS TARIFS DE CERTIFICATS D'AUTORISATION ET D'AJOUTER UN TARIF POUR UNE DEMANDE DE PPCMOI MODIFIÉ**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement ont dûment été donnés par la conseillère madame Chantal Leclerc lors de la séance du 03 mai;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire ajouter certains documents requis pour les demandes de certificat d'autorisation relatives aux travaux dans la rive et le littoral;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours ouvrables avant la présente séance, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Claude Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D'adopter le Règlement numéro 396-21 modifiant le règlement sur l'inspection des bâtiments, les permis et les certificats numéro 389-19 afin de modifier certains tarifs de certificats d'autorisation et d'ajouter un tarif pour une demande de PPCMOI modifié;

DE déposer le règlement numéro 396-21 dans le Livre des règlements de la Municipalité de Sainte-Paule, à la mairie, au 102, rue Banville, Sainte-Paule, et sur le site internet de la municipalité.

2021-06.105 **PRISE D'ACTE - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – TRAITEMENT DE SURFACE – REGROUPEMENT DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ULRIC, SAINTE-PAULE ET SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG**

Il est proposé par la conseillère madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte que Madame la directrice générale et secrétaire-trésorière Mélissa Levasseur dépose le procès-verbal de l'ouverture des soumissions du 6 mai dans le cadre de l'appel d'offres public - Traitement de surface – Regroupement des municipalités de Saint-Ulric, Sainte-Paule et Saint-Jean-de-Cherbourg fait par la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Louise Coll de la municipalité de Saint-Ulric.

2021-06.106 **ADJUDICATION DU CONTRAT DU TRAITEMENT DE SURFACE – REGROUPEMENT DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ULRIC, SAINTE-PAULE ET SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Louise Coll de la municipalité de Saint-Ulric sur le Système électronique d'appel d'offre du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal l'Avantage Gaspésie le 15 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE les trois entreprises ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offre public Traitement de surface – Regroupement des municipalités de Saint-Ulric, Sainte-Paule et Saint-Jean-de-Cherbourg;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Urbain Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la soumission déposée par Les Entreprises Bourget Inc., au montant de 423,731.40\$ avant taxes, pour la municipalité de Sainte-Paule, conditionnel à l'acceptation des contrats des deux autres municipalités, Saint-Ulric et Saint-Jean-de-Cherbourg pour un montant total de 847,992.82\$ taxes incluses;

QU'une copie certifiée de la présente résolution jointe à une copie certifiée du bordereau des prix, selon la section 00300 de la soumission acceptée, sert de contrat entre les parties.

2021-06.107 **AUTORISATION – SIGNATAIRES - EMPRUNT TEMPORAIRE EN LIEN
ADJUDICATION DU CONTRAT DU TRAITEMENT DE SURFACE –
REGROUPEMENT DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ULRIC, SAINTE-PAULE ET
SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG – DESJARDINS ENTREPRISES**

Il est proposé par la conseillère madame Suzanne Vinet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le maire, monsieur Pierre Dugré, et la directrice générale, madame Mélissa Levasseur, à signer le contrat du prêt de 444,865.01\$ incluant le 50% de la taxe non remboursé de la TVQ, le tout temporaire, puisque le dépôt de la subvention du programme sur la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2019-2023), se fait le 15 mars 2022.

2021-06.108 **MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE À
L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – COMPENSATION DE BASE –
REDDITION DE COMPTE 2020**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 45,237\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité de Sainte-Paule visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton a présenté un audit dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Chantal Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Paule atteste de la véracité des frais encourus de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Sainte-Paule, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, pour l'exercice financier 2020.

2021-06.109 **OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA
RÉALISATION DU CARNET DE SANTÉ DU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection déposé par la Mutuelle des municipalités du Québec, l'assureur de la municipalité, à la suite de leur

visite du 21 avril 2021 demandant d'expertiser la structure du bâtiment par un professionnel et de leur communiquer le résultat de l'expertise;

CONSIDÉRANT l'offre de service professionnel de la firme d'architecte Groupe architecture MB Inc. pour la réalisation d'un carnet de santé concernant les éléments architecturaux du garage municipal, totalisant un montant de 3,788.43\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ce carnet de santé est fortement recommandé lors de la présentation de la demande de subvention dans le cadre du programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Claude Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter et autoriser la directrice générale à signer l'offre de service professionnels de la firme d'architecte Groupe architecture MB Inc. pour la réalisation d'un carnet de santé concernant les éléments architecturaux du garage municipal, totalisant un montant de 3,788.43\$ taxes incluses;

DE transmettre une copie du carnet de santé à l'assureur de la municipalité de Sainte-Paule, la Mutuelle des municipalités du Québec, à la suite de sa réception.

Le montant de la facture sera payé par le surplus non affecté.

2021-06.110 OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION DU CARNET DE SANTÉ DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection déposé par la Mutuelle des municipalités du Québec, l'assureur de la municipalité, à la suite de leur visite du 21 avril 2021 demandant d'expertiser la structure du bâtiment par un professionnel et de leur communiquer le résultat de l'expertise;

CONSIDÉRANT l'offre de service professionnel de la firme d'ingénierie Tetra Tech pour la réalisation d'un carnet de santé concernant les éléments d'ingénieries du garage municipal, totalisant un montant de 6,290.00\$ excluants les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce carnet de santé est fortement recommandé lors de la présentation de la demande de subvention dans le cadre du programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

CONSIDÉRANT les nouvelles exigences environnementales des entrepôts à sel du Gouvernement du Québec datées de décembre 2020, une évaluation du site sera aussi effectuée au coût de 1,200.00\$ excluants les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Chantal Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter et autoriser la directrice générale à signer l'offre de service professionnels de la firme d'ingénierie Tetra Tech pour la réalisation d'un carnet de santé concernant les éléments d'ingénieries du garage municipal,

totalisant un montant de 6,290.00\$ excluants les taxes et l'évaluation du site sera aussi effectuée au coût de 1,200.00\$ excluants les taxes;

DE transmettre une copie du carnet de santé à l'assureur de la municipalité de Sainte-Paule, la Mutuelle des municipalités du Québec, à la suite de sa réception.

Le montant de la facture sera payé par le surplus non affecté.

AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 398-21 CONCERNANT LA FERMETURE À L'ENTRETIEN HIVERNAL DE CERTAINS CHEMINS

La conseillère madame Mylaine Bégin donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à la séance du conseil municipal, le projet de règlement numéro 398-21 concernant la fermeture à l'entretien hivernal de certains chemins municipaux.

Le projet de règlement numéro 398-21 a pour but :

DE décréter la fermeture à l'entretien pour la période hivernale de certains chemins municipaux.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2021-06.111 DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 398-21

Il est proposé le conseiller monsieur Urbain Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte du dépôt fait par la conseillère madame Mylaine Bégin, du projet de règlement numéro 398-21 concernant la fermeture à l'entretien hivernal de certains chemins municipaux qui sera adopté à la prochaine séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y a eu une période de questions pour donner suite à des questions reçues par courriel.

2021.06.112 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE lever la séance à 20h24.

Je Pierre Dugré, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Mélissa Levasseur
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Pierre Dugré
Maire